FRC
7304a
Case
FRC
16205

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC

ET DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Par MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Dans la séance du 29 vendémiaire, l'an quatrième de la République Française, une et indivisible.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

C'est au moment où la convention nationale, toujours en guerre avec les factions et toujours victorieuse, vient de terrasser dans l'intérieur les agens de la royauté qui veulent se relever du sein des ruines; c'est au moment où elle va terminer le cours de ses glorieuses et pénibles séances, qu'il appartient à son caractère, qu'il est de sa dignité de se prononcer avec énergie contre les assassins royalistes qui ont ensanglanté plusieurs contrées de la république. Elle se doit encore à elle-même, de ne point laisser dans un poste qu'ils ont déshonoré, des administrateurs et des juges, dont la coupable insouciance a négligé de punir les attentats des meurtriers.

Ce n'est pas de la commune de Lyon seulement que les comités de salut public et de sûreté générale, qui m'ont choisi pour leur organe, viennent aujourd'hui vous entretenir. Je dis plus: à l'époque où nous sommes, le calme paroît entièrement réta-

THE NEWBERRY LIBRARY

bli dans cette importante commune ; et le décret que vous avez rendu le 6 messidor, a sauvé le département du Rhône. Il ne s'agit pas même exclusivement du midi, quoique cette belle partie de la république ait vu se développer, d'une manière effrayante, les vengeances des royalistes. Oui, c'est là, c'est dans ces régions méridionales, où les caractères plus ardens se laissent entraîner sans peine au cours orageux des révolutions, qu'a commencé d'éclater la vaste conspiration qui menaçoit la patrie. Mais il est trop vrai, représentans, et je frémis de vous le dire, il est trop vrai que le mouvement électrique, imprimé dans le midi, a fait sentir dans d'autres contrées ses commotions rapides et convulsives ; long temps a plané, presque sur la France entière, ce drapeau sanglant et funèbre qu'agitoient l'esclavage et le fanatisme, et que les républicains, unis à la représentation nationale, ont déchiré de leurs mains triomphantes dans la journée du 13 vendémiaire.

Vous n'attendez pas de moi un récit étendu et circonstancié d'évènemens trop célèbres, dont les résultats seuls doivent fixer l'attention des législateurs, et dont les tristes détails, en portant l'affliction dans vos ames républicaines, donneroient à quelques administrateurs, à quelques juges, l'occasion d'une lutte polémique qui ne feroit pas cesser l'état de guerre où ils se sont placés vis-à-vis de leur conscience.

Vous attendez, sans doute, et je viens vous présenter un tableau général et précis de l'état désastreux où la réaction royaliste a failli précipiter la république. Je viens vous tracer, dans une esquisse rapide, les causes principales de cette réaction, les crimes qu'elle a fait commettre, les suites incalculables qu'elle devoit avoir, si vous ne l'aviez arrêtée d'une main, peut-être un peu tardive, mais courageuse et puissante. Je viens enfin réclamer de vous une nouvelle preuve de votre attachement inviolable aux principes éternels de justice, sans lesquels la république n'est qu'un nom, les lois un fantôme ridicule, sans lesquels la liberté fournit un sceptre à toutes les ambitions, un poignard à toutes les vengeances.

Pour bien connoître les causes, pour bien rassembler les élémens de cette centre-révolution, qui s'étoit organisée en France, il faut jetter un coup-d'œil jusques sur les temps qui ont précédé l'heureuse époque du 9 thermidor, il faut considérer quels maux avoit à réparer la convention nationale, à quel point elle a porté le courage, l'humanité, l'indulgence, et de quelle ingratitude ses implacables ennemis ont payé les bienfaits dont elle avoit daigné les combler. Dans la première époque de la session actuelle, on a vu la convention nationale comprimée par quelques ambitieux, régentée par les sociétés populaires, tyrannisée par les sections de Paris, qui alors, comme en ces derniers mois, venoient à cette barre, au nom du peuple souverain, intimer

des ordres à la représentation du peuple. Alors, comme en ces derniers mois, les sections de Paris désignoient, au sein de la convention nationale, et leurs idoles et leurs proscrits, et de longs déchiremens amenèrent enfin la grande calamité du 31 mai; c'est-à-dire, le renversement de tous les principes, l'oppression exercée sur la nation entière par les agitateurs d'une commune, les propriétés violées, la liberté civile foulée aux pieds, le brigandage en honneur, une constitution anarchique improvisée en quelques jours, enfermée bientôt dans l'arche d'oubli; le gouvernement révolutionnaire scellant son despotisme par le sang; les défenseurs du peuple arrachés de cette enceinte sacrée pour être conduits à la mort; la vertu, la beauté, le génie expirans dans les supplices; la république entière semée de tribunaux révolutionnaires, de comités révolutionnaires, d'armées révolutionnaires, de prisons, d'échafauds et de ruines, et tous les français, dans un long silence de terreur, ne sachant que verser des larmes, devenus froids et immobiles comme ces figures de marbre que dans les cérémonies funèbres on voit pleurer sur des tombeaux.

A cette époque sanglante, succéda l'époque thermidorienne, mémorable, immortelle époque, où la convention nationale seule, reprenant des forces qu'on ne lui croyoit plus, reconquit la liberté publique; alors furent à la fois terrassés la dictature et le décemvirat; alors les pleurs furent séchés, les cachots ouverts, les échafauds renversés. Nos soixante-treize collègues détenus par la tyrannie reparurent honorablement dans cette enceinte; les vingt-deux mis hors de la loi sortirent de leurs cavernes glorieuses, pour venir encore au milieu de nous, payer à la république le tribut de leur courage et de leurs lumières : chaque jour fut marqué par des actes de justice et par des lois bienfaisantes; les biens des condamnés furent restitués à leurs familles; la liberté rendue à la presse, ce qui n'étoit pas le privilége de calomnier et de conspirer impunément, la sagesse ne fut plus appelée modérantisme; l'amour de l'unité, fédéralisme; les talens furent honorés, le commerce et les arts rappelés à la vie; les meurtriers révolutionnaires frappés du glaive de la loi; les patriotes paisibles respectés; et, ce qu'il faut dire encore, la convention nationale fut assez généreuse pour oublier des torts, des délits même; elle crut au repentir de quelques hommes, qui, long-temps, s'étoient montrés les ennemis de la liberté. Ces nouveaux républicains entrèrent dans les rangs éclaircis des vieux patriotes, mais c'étoit pour les égorger; ils proclamoient les louanges de la représentation nationale, mais c'étoit pour l'anéantir. Les destinées de la république en ont autrement ordonné.

Six mois donc après le 9 thermidor, commence une troisième époque où les espérances des royalistes se ranimèrent. Le système

d'indulgence et de générosité, suivi si courageusement par la convention nationale, bien loin d'exciter la reconnoissance dans ces ames stériles et cadavéreuses, n'a fait qu'aigrir leurs ressentimens et les encourager au crime. A peine mis en liberté, ces frères amis de l'esclavage ont couvert de sang leurs robes d'affranchis : c'est toujours en abusant des principes, qu'ils ont conduit la république au bord de l'abîme.

Ainsi, par un décret équitable, rappeliez-vous au sein de leur patrie les martyrs de la liberté qui ont été contraints de fuir pour échapper aux proscriptions du 31 mai, aussi tôt les émigrés de Toulon, associant leur ignominie à la gloire des républicains, osoient rentrer dans leur commune qu'ils avoient livrée à l'Angleterre. Mettiez vous fin à ce délire prétendu philosophique, à ce siége des sacristies, à toutes les scènes burlesques où le fanatisme ancien faisoit le mort et feignoit de succomber sous les attaques de l'athéisme, non moins fanatique, puisqu'il étoit persécuteur : Assuriez vous par des loix protectrices cette liberté religieuse qui réside dans l'asyle sacré des consciences, à l'instant les prêtres qui s'étoient voués spécialement à la révolution, se voyoient proscrits par leurs sages confrères, et ceux que vos lois avoient bannis rentroient sur le territoire républicain, comme les confesseurs exclusifs de la religion de nos pères. On vit arriver en foule, des frontières de Suisse, des cours de Rome, de Vienne et de Londres, des bandes de patriotes opprimés qui venoient dans les villes, dans les campagnes, prêcher ouvertement le royaume, le massacre des représentans du peuple, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de la république : Et comme malheureusement beaucoup d'hommes, fautes d'idées, se laissent mener par des mots ; comme aussi dans les révolutions longues et profondes, les mots qui désignent des partis deviennent tour-à tour des cadres merveilleux de vengeance et de proscription, on créa le nom de terroriste, ainsi qu'on avoit créé, deux ans auparavant, les noms de modérés, de fédéralistes, de girondins. Ce nouveau cadre, une fois trouvé, il étoit facile d'y ranger, non pas seulement les hommes coupables qui, au nom de la liberté, avoient répandu le sang innocent sur des échafauds, mais les hommes purs et courageux qui avoient combattu pour la liberté, mais tous ceux qui avoient aimé la révolution, et jusqu'aux respectables martyrs du 31 mai. D'après ce plan les républicains qui remplissoient des emplois considérables, soit dans les armées, soit dans les administrations, furent écartés et poursuivis sous prétexte de terrorisme. Quelques jours encore, et l'instant seroit venu, sans doute, où l'on auroit fait le procès à Pichegru, à Jourdan, à Dubayet, à Hoche, qui ont osé terrasser les autrichiens, les chouans, les émigrés, et aux quatorze armées qui, depuis quatre ans, sur toutes les frontières, et dans l'intérieur de la république, ont organisé avec tant d'effronterie le terrorisme de la victoire.

Alors s'éleva dans plusieurs communes cette brave jeunesse, qui, par excès de courage, obstruoit tous les comités, tous les bureaux de la convention nationale, assiégeoit toutes les autorités constituées, sollicitoit, obtenoit des réquisitions, tandis que la véritable jeunesse française, sans doute moins utile à sa patrie, terrassoit chaque jour les armées liguées contre la république.

Alors se formèrent dans les promenades, dans les spectacles, dans les cafés, ces ateliers de division où des jongleurs méprisables agiotoient sur la réputation des représentans du peuple, et, selon chaque décret, soumettoient à la hausse et à la baisse la gloire de la convention nationale.

Alors furent proscrits les hymnes sacrés qui avoient contribué aux victoires de Gemmappe et de Fleurus, et à leur place fut adopté cet hymne féroce à qui son excessive platitude auroit dû épargner l'ignominie d'une popularité royaliste.

Alors des journalistes, des orateurs de section, mettant en œuvre les calomnies virulentes, les louanges perfides, les inimitiés, les jalousies, les méfiances personnelles, s'efforcèrent d'armer contre vous et le talent sans probité, et la probité sans talent.

Alors d'habiles machinateurs d'intrigues, réveillant les passions qui sembloient éteintes, et provoquant le soupçon naturel au malheur, voulurent classer la convention nationale en factions opposées, inventèrent de prétendus projets, de prétendus triumvirats; de prétendues listes de proscription: alors se renouvela dans certaines têtes, ou du moins dans certaines bouches, la chimère vieillie, et qu'on croyoit abandonnée, de la faction des orléanistes.

Alors enfin se rassemblèrent ces sociétés monstrueuses, monumens du délire humain, ces compagnies de Jésus, ces compagnies du Soleil, réceptacle d'émigrés, de prêtres déportés, de scélérats vagabonds vendus à tous les partis, pourvu qu'il y ait des crimes à commettre; et c'est par le moyen de ces associations infâmes que le royalisme désespéré, le fanatisme avide de vengeance, tous les deux armés de poignards, recommencèrent dans le midi de la république le cours d'une longue et vaste Saint-Barthelemy.

Vous vous rappelez, représentans, que je vins, il y a trois mois, à cette tribune, vous dénoncer, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, les nombreux attentats commis dans la commune de Lyon. Les voiles dont quelques intrigans avoient enveloppé la vérité, sont déjà transparens. C'est aux représentans du peuple qui sont dans le Midi qu'il appartient de les soulever, et de reconnoître tous les coupables. Ils ne sont pas rassemblés dans une commune; dix départemens, trente cités ont vu se perpétuer ces scènes sanglantes. A Marseille, à Tarascon, à Aix, dans le département des Bouches-

du-Rhône ; à Avignon, à Lille, dans le département de Vaucluse ; à Nîmes, dans le département du Gard ; à Sisteron, dans le département des Basses-Alpes ; à Toulon, dans le département du Var ; à Montélimart, dans le département de la Drôme ; on a lutté de crimes avec les assassins de Lyon.

La fureur des royalistes ne s'est pas encore arrêtée dans ces communes ; elle s'est promenée dans les contrées de l'Est ; elle a souillé Saint-Etienne et Montbrison, dans le département de la Loire ; Bourg, dans le département de l'Ain ; Lons-le-Saulnier, dans le département du Jura. Elle a pénétré jusqu'à Sedan, au sein du département des Ardennes, dans le centre même de la France ; à Rousières, district de Chinon, département d'Indre et Loire, et jusqu'aux portes de Paris, à la ferme des Bois-blancs, commune d'Arainville, district de Corbeil, département de Seine et Oise.

Mais nulle partie de la république n'a vu des massacres aussi fréquens que le département des Bouches-du-Rhône, et ce département de Vaucluse, déjà souillé depuis près de quatre ans par les forfaits de la glacière ; et, sans vouloir ici appuyer trop légèrement peut-être les plaintes formées par quelques pétitionnaires contre des individus dont la conduite peut et doit être examinée ; il est trop vrai, comme on vous l'a dit, que dans la commune de Marseille, les assassins tiroient à mitraille sur les prisonniers du fort Saint Jean ; il est trop vrai qu'à Tarascon, on avoit dressé un amphithéâtre pour voir commodément égorger des victimes, et qu'on y avoit fait un spectacle de l'assassinat.

Dans Lille, petite commune voisine d'Avignon, Prade, gendarme, et père de cinq enfans, est assailli par une foule de forcenés : on le traîne à l'autel de la patrie ; les poignards sont levés sur lui ; son épouse accourt, croyant fléchir des bourreaux ; elle s'élance, et à l'instant même qu'on immole son mari, un coup de sabre lui coupe le bras qu'elle lui tendoit, pour lui faire au moins ses derniers adieux.

Pardonnez, représentans, pardonnez s'il est du devoir pénible que je remplis aujourd'hui de mettre votre sensibilité à d'aussi fortes épreuves ; mais je ne puis me dispenser de vous répéter encore ce qu'on vous a dit tant de fois ; c'est au nom de l'humanité, de la justice, de la convention nationale elle-même, que ces bandes de scélérats, chantant leur hymne de vengeance, souillent de sang l'asyle des prisons, le foyer domestique et jusqu'à la couche nuptiale. Ils coupent l'arbre de la liberté, et ils osent parler de république, de souveraineté du peuple ! Couverts de sang et de forfaits, ils se disent les vengeurs de leurs pères, les vengeurs des patriotes immolés ! Et n'entendez-vous pas ces vrais patriotes, victimes du despotisme révolutionnaire, ne les entendez-vous pas s'écrier du fond

du cercueil : « Vous qui vous dites nos vengeurs, nos enfans, vous êtes des émigrés, vous êtes des royalistes ! Nos fils ne sont pas des assassins, nos fils sont à la frontière, et ils y versent pour la patrie le sang généreux qu'ils ont puisé dans nos veines : vous tuez, et vous périrez à votre tour, mais par le glaive de la loi. Ceux qui veulent le règne de la loi, voilà nos enfans ; les amis, les soutiens de la république, voilà nos vengeurs. »

Rassurez-vous, ombres vertueuses ; voix des tombeaux, taisez-vous ; le 13 vendémiaire a luit ; il a vu renverser les coupables espérances des royalisses, devenus assez audacieux pour être ouvertement les agresseurs de la représentation nationale. Encore quelques jours, et la constitution républicaine va donner un frein à toutes les passions, un centre à toutes les opinions, une égide à tous les opprimés. Lyon, relève ses remparts dévastés ; Rhône, Durance, n'arrosez plus de sang l'olivier qui croît sur vos rives ; vaillans frères d'armes, reposez-vous de vos fatigues sous les lauriers dont vous avez couvert toutes les frontières de la France ; belle et puissante république, jouis enfin de la paix, fruit de quatre années de victoires ; et après avoir étonné l'Europe par l'ascendant des vertus guerrières, sers-lui de modèle par une sage administration ; et toi, convention nationale, vous tous, mes amis, mes collègues, fondateurs solidaires de la république, que cette constitution soit pour nous l'arche d'alliance où nous viendrons déposer toutes les haines qui nous ont trop divisés durant cette orageuse session. Il faut que les crimes soient punis ; mais quel homme ne seroit pas criminel si l'erreur pouvoit passer pour un crime ? Quel homme, après tous les mouvemens d'une révolution, auroit assez peu réfléchi pour conserver encore l'orgueil de l'infaillibilité ? Oui, nous avons tous commis des erreurs, et l'erreur est le lien commun qui unit tous les hommes. Un grand peuple, après de nombreuses crises révolutionnaires, doit élever un temple à l'oubli, et nul ne peut se dispenser d'y sacrifier devant l'autel du pardon. Pénétrons nous bien de cette vérité ; ne poursuivons plus que le crime. Je vous prends tous à témoins ; représentans ; oui, rassemblés ou isolés, dans quelque lieu que chacun de nous respire, fût-ce hors du territoire français, dans le bonheur ou dans l'infortune, n'importe ; tous nos vœux, tous nos efforts, tous nos travaux, toutes nos facultés tendront à empêcher en France le retour de la royauté, le retour de l'anarchie populaire, et à faire prospérer glorieusement cette constitution républicaine que nous avons présentée au peuple français, et que le peuple français vient d'accepter. Un jour, quand les années auront mûri la république, les membres de cette convention calomniée, attaquée, assassinée par toutes les factions, resteront debout comme

des chênes épars dans une forêt dépeuplée où l'on a porté l'incendie ; un jour l'équitable prospérité viendra sur ces bancs, où nous avons vu des hommes forts ; elle viendra écouter encore les conseils de leur sagesse et de leur éloquence. Les français et les étrangers contempleront avec respect cette enceinte auguste, pleine alors de grands souvenirs, et ils diront : « Ici siégeoit la convention nationale ; aucune assemblée, dans aucun siecle, n'a porté plus loin l'enthousiasme de la liberté ; elle a commis de grandes fautes, mais elle a eu de grandes destinées ; elle fut opprimée par des tyrans oppresseurs du peuple ; mais elle se releva de sa chûte, elle les vainquit, et délivra le peuple avec elle ; elle essuya de longs malheurs, mais elle sut les mettre à profit ; elle soutint la guerre contre une partie de l'Europe, mais par la victoire elle conquit une paix glorieuse et utile ; elle fut long-temps agitée par des révolutions successives, mais elle fit une sage constitution, mais elle maintint, mais elle sauva la république.

Le discours de Chénier a été souvent applaudi.

Il propose le projet de décret qui suit :

La convention nationale, après avoir entendu ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

Art. I. Les maires et procureurs de communes, qui n'ont pas dénoncé les auteurs et complices des assassinats commis dans plusieurs parties de la république par les compagnies de Jésus, les compagnies du Soleil et autres associations royalistes, sont destitués.

» II. Les juges-de-paix et accusateurs publics qui n'ont pas poursuivi devant les tribunaux les auteurs et complices de ces massacres, sont pareillement destitués.

» III. Les maires et procureurs de communes, juges-de-paix et accusateurs publics qui se rendroient à l'avenir coupables d'une pareille négligence, seront punis de deux années de détention.

» IV. Les représentans du peuple en mission dans les départemens, et le comité de législation pour les départemens où il n'y a pas de représentans du peuple en mission, sont chargés de destituer, sans délai, les autorités constituées qui sont dans le cas déterminé par les deux premiers articles. Ils sont chargés pareillement de faire traduire sur-le champ devant les tribunaux les auteurs et complices des assassinats mentionnés dans le présent décret, pour y être jugés conformément au code pénal.

» V. Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires aux représentans du peuple en mission.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.